

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING « LA VALADE »

I) CONDITIONS GENERALES

Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation : La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Bureau d'accueil : Ouvert de 9h00 à 20h00 en saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Redevances : Les redevances sont à payer au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille et doivent s'acquitter du paiement de leurs redevances.

Bruit et silence : les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

Visiteurs : Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5 Km / h. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements libres, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et respect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors du bac prévu à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter les clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux

installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité : **a) incendie :** En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. L'extincteur est utilisable en cas de nécessité. **b) vol :** la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. **Jeux :** Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Affichage : le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur : dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II) CONDITIONS PARTICULIERES

La réservation : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire la fiche de réservation complétée et signée avec un acompte avant la date indiquée.

Responsabilité : la responsabilité de la famille du locataire doit être couverte par une assurance privée de responsabilité civile. La direction décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient provenir d'un mauvais usage des appareils à gaz ou électrique ou en cas de

chute de branches. Elle n'est pas non plus responsable des installations des campeurs en cas de vol. La responsabilité du camping, dans la limite de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations de camping. Ces réparations conformément aux réglementations en cours étant à la charge d'artisans agréés ou entreprises spécialisées. Le camping n'a pas la maîtrise de leurs venues ou horaires.

Les barbecues : les barbecues individuels sont tolérés, dans la mesure où les conditions climatiques le permettent et où toutes les mesures de sécurité ont été prises.

Les ordures ménagères : tous les déchets doivent être conditionnés en sacs poubelles et déposés dans les containers.

Protection de l'environnement : nous vous demandons de trier vos déchets (déchets ménagés/plastique/verre) et de ne pas gaspiller l'eau notamment en faisant des bataille d'eau.

RECLAMATIONS :

Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement de séjour doivent être formulées nominativement par écrit sur place auprès du gestionnaire pour permettre à celui-ci de trouver une solution rapidement. A défaut, le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant déroulé dans des conditions satisfaisantes. Toute personne pénétrant dans le camping est tenue de se conformer au règlement intérieur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre s'il estime que l'attitude de certains résidents ou de certaines personnes extérieures ne lui permet pas d'assurer la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens.